

Procès-verbal de séance Séance du 25 mars 2025

L'an 2025 et le 25 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David, Maire

Présents : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : DENIS Sonia, LOQUER Sonia, LEMMONIER Marie, LETORT Karine, COUSIN Linda, SEITE Bettina, Mr : BRUNEAU Christophe, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy, PARMENTIER Marc, ROUSSILLON Sébastien, Jean Luc GUEDON.

Excusés ayant donnés procuration : Mme Karine LETURGEON à Mme Bettina SEITE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage : 21/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mr Marc PARMENTIER

Objet(s) des délibérations

- ❖ **2025 013** : Taux imposition fiscalité locale
- ❖ **2025 014** : Vote budget primitif 2025 commune (42900)
- ❖ **2025 015** : Vote budget primitif 2025 lotissement Pré Neuf (42909)
- ❖ **2025 016** : RODP Orange
- ❖ **2025 017** : Augmentation du temps de travail de deux agents et tableau des emplois
- ❖ **2025 018** : Lancement opération Projet « Maison Faucheux »
- ❖ **2025 019** : Participation financière classe ULIS L'Huisserie
- ❖ **2025 020** : Emprunt de 500 000€ auprès d'un organisme bancaire

Approbation du Procès-Verbal du 25 février 2025 :

Rémy LENORMAND demande une modification, à savoir mettre le barrage en position basse jusqu'au travaux, le but étant de faire sécher les massifs en béton.

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Pas de commentaire ou d'observation de la part des élus présent.

Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

2025-013– Taux imposition fiscalité locale

- **VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- **VU** l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2025 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Monsieur le maire rappelle que les taux de la fiscalité locale étaient les suivants en 2024 :

Taxe foncière (bâti) : 39,40

Taxe foncière (non bâti) : 34,89

Taxe d'Habitation (TH)11,51

Monsieur le maire rappelle également qu'une réforme de la taxe d'habitation est entrée en vigueur précédemment (2021).

La commune a récupéré le foncier bâti départemental (avec un taux de 19.56). Le taux consolidé en 2021 était donc de 39.40 : comprenant le taux communal 2020 de 19.54 et le taux départemental 2020 de 19.86.

Monsieur le maire explique également au Conseil municipal que pour 2025 la Taxe d'Habitation (TH) doit également être votée. Elle est maintenant dénommée "Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale".

Monsieur le maire propose de voter les taux suivants au titre de l'année 2025 :

Taxe foncière (bâti) : 39,40

Taxe foncière (non bâti) : 34,89

Taxe d'Habitation (TH) 11,51

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :

- De voter, pour 2025, les taux de la fiscalité locale tel qu'indiqués ci-dessus.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

2025-014 – Vote budget primitif 2025 commune (42900)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la présentation du budget prévisionnel et des statistiques financières de la commune,
- Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2025,

Après la présentation des statistiques financières de la commune et la réunion de la commission finances du 11 mars 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025.

Les documents annexes diffusés au Conseil Municipal présentent et commentent les données financières de ce budget.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :

D'approuver le Budget Primitif 2025 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	1 376 787.44 €
Recettes	1 376 787.44 €

Investissement

Dépenses	1 956 299.35 €
Recettes	1 956 299.35 €

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

2025-015 – Vote budget primitif 2025 lotissement Pré Neuf (42909)

- Des statistiques financières de la commune,
- Vu l'avis de la commission des finances du 11 mars 2025,

Après la présentation des statistiques financières de la commune et la réunion de la commission finances du 11 mars 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025.

Les documents annexes diffusés au Conseil Municipal présentent et commentent les données financières de ce budget.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :

D'approuver le Budget Primitif – Pré Neuf - 2025 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	472 205.21 €
Recettes	472 205.21 €

Investissement

Dépenses	705 986.00 €
Recettes	705 986,00 €

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

2025-016 – RODP Orange

- **VU** l'article L 2333-84 du Code Général des collectivités territoriales ;
- **VU** le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024 :

- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : selon le tarif actualisé par le coefficient 2024.
- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : selon le tarif actualisé par le coefficient 2024.
- pour les autres installations, par m² au sol : selon le tarif actualisé par le coefficient 2024.

Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche par application des règles suivantes :

- de 1 à 49 centimes : arrondi à l'euro inférieur
- de 50 99 centimes : arrondi à l'euro supérieur

Redevance 2025

Suite à votre mail, nous vous prions de trouver ci-dessous, la fiche de l'état du patrimoine arrêté au 31/12/2024 qui vous permettra d'émettre le titre de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'exercice 2025.

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2025 est de 1.62182 soit :

64.87 € le km d'aérien

48.65 € le km de souterrain

32.44 € le m² d'emprise au sol

Fiche de l'état du patrimoine 2024 arrêté au 31/12/2024

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Parné sur Roc

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
PARNE SUR ROC	26,442	9,085	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	26,442	9,085	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	26,442	9,085			0,50		0,00	0,00

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé
Artères aériennes	26,442	40,000	64,87
Artères en sous-sol	9,085	30,000	48,65
Emprise au sol	0,500	20,000	32,44
			1 715,29€
			441,98 €
			16,22 €
			2 173,49 €

Indice 2024 1,62182

TOTAL REDEVANCE 2024

2 173.49 €

aérien / appui EDF / potelet / branchement : Artères aériennes
 conduite multiple / câble enterré : Artères souterraines
 cabine / armoire / borne : Emprise au sol en m²

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

CHARGE Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente délibération, chacun en ce qui les concerne.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

2025-17 - Augmentation du temps de travail de deux agents et tableau des emplois

- **Vu** le code de la fonction publique et notamment son article L313-1 et L542-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- **Vu** le tableau des emplois ;
- **Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi suivant : correction du calcul du temps annualisé de deux agents sur les missions effectuées à la suite d'une réorganisation du service périscolaire ;
- **Considérant** que l'augmentation du temps de travail n'est pas supérieure à 10% et/ou ne fait perdre le bénéfice du régime de retraite CNRACL le comité technique du CDG53 n'est pas saisi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

Article 1 :

De modifier, à compter du 1^{er} avril 2025, le temps de travail des deux agents concernés comme suit :

AGENT 1

Temps de travail hebdomadaire actuel :

- Adjoint technique territorial : 29.75/35^{ème}

Temps de travail hebdomadaire de l'agent à compter du 1^{er} avril 2025 :

- Adjoint technique territorial : 30.73/35^{ème}

AGENT 2

Temps de travail hebdomadaire actuel :

- ATSEM principal 2^{ème} classe : 31.43/35^{ème}

Temps de travail hebdomadaire de l'agent à compter du 1^{er} avril 2025 :

- ATSEM principal 2^{ème} classe : 32.47/35^{ème}

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification. La présente délibération sera transmise pour application au centre de gestion de la Mayenne.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

2025-018 - Lancement opération Projet « Maison Faucheux »

- Considérant l'achat de la maison située 1 rue de la Tannerie à Parné sur Roc en 2024 ;
- Considérant l'inscription de ce projet dans le programme « Villages d'avenir » mis en place par l'Etat en 2024,
- Considérant l'étude menée par le CAUE de la Mayenne dans le cadre de l'aménagement de la Maison Faucheux,

EXPOSÉ :

Le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de la Maison Faucheux en 2024 avec pour objectif de proposer un accueil touristique aux visiteurs de la commune. Ce projet s'inscrit d'ailleurs dans les prérogatives demandées par le label « Petites Cités de Caractère ».

Le maire précise qu'un groupe de travail s'est réuni le 28 février afin de statuer sur le projet que la commune mettra en œuvre pour réaménager ce bâtiment communal. Les élus ont d'ailleurs rencontré le Conseiller en Energie Partagée de Laval agglomération qui accompagnera la commune tout au long du projet.

Le projet sera donc le suivant :

- au rez de chaussée : accueil du public et salle d'exposition
- à l'étage : logement communal

Le maire propose au Conseil municipal d'approuver le lancement de l'opération dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs années selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Septembre 2025 : Choix du maître d'œuvre
- Fin 2025 : Avant-projet définitif
- Début 2026 : début des travaux de gros œuvres (renforcement édifice, charpente)
- 2027 : aménagement et rénovation énergétique du bâtiment

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- De valider le lancement de cette opération pluriannuelle,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre ;
- D'autoriser le Maire à demander toutes les subventions éligibles dans le cadre de ce projet
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés aux consultations d'entreprises (*hors attribution*).

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

2025-019 – Participation financière classe ULIS L'Huisserie

- **Vu** l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,
- **Vu** l'article L212-8 du code de l'éducation
- **Considérant** l'accueil extra-muros de l'élève TRANCHARD Yanis,

Le Maire rappelle que l'élève suivant est inscrit hors commune et relève des cas de dérogation prévus par l'article L212-8 du code de l'éducation :

TRANCHARD Yanis (5 impasses du Pré du Pont) / classe intégration ULIS école publique de L'Huisserie / frais de scolarité 2024/2025 de 407 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- D'accepter de régler les frais de scolarité à la ville de L'Huisserie pour un montant de 407 € au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

2025-020 – Emprunt de 500 000€ auprès du Crédit mutuel

Monsieur le maire explique que pour financer les différents projets inscrits au budget 2025 parmi lesquelles la rénovation énergétique de l'école et la restauration du clocher de l'église, il y a lieu de recourir à l'emprunt. Considérant les trois propositions réalisées auprès de trois organismes bancaires,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Parné sur Roc est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de MAINE-ANJOU, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

Un emprunt de : **500 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **20 ans**. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **3.65 %** en mode d'amortissement progressif du capital .

- Le taux effectif global ressort à : **«TEG» 3.66 %**

- Périodicité : annuelle

- Frais de dossier : 450€

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal de Parné sur Roc

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Parné sur Roc à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- Donne le cas échéant délégation à Mr LEMOINE en sa qualité de premier adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Complément de Procès-verbal

Compte rendu des commissions :

Commission mobilité Laval Agglomération (Sébastien ROUSSILLON) :

Il n'y aura pas beaucoup d'initiatives avant les prochaines élections municipales.

Concernant l'étude IMERGIS pour le plan vélo, un point a été réalisé en Visio mi-mars. Une présentation du diagnostic est prévue le 25/04 à 10h00 à la mairie de Forcé avec les trois maires, les référents mobilité, le CD53 et Laval Agglomération.

Un retour sera fait ensuite. L'objectif est un plan vélo commun aux trois communes.

Commission chemins (Jean-Luc GUEDON) : Une visite a eu lieu le 1^{er} mars, des travaux d'entretien ont été réalisés en février (fossés nettoyés) sur 3 chemins (La Cosnillière, chemin de Fresnaye et chemin des Audoiries).

Des travaux sont prévus par Eurovia à la Tremblaye, à la Cosnillière et aux Audoiries.

Concernant la route des Aulnays, 800 mètres de voirie pour lesquels il faudrait refaire l'enrobée, ses travaux seront décalés sur 2026.

Un budget de 60 000€ est prévu sur le budget 2025 (20 000€ pour les travaux de curage et d'élagage, et il restera 40 000€ pour les travaux de voirie).

Informations diverses :

SIVU (Marie LEMONNIER) : Une réunion a eu lieu le mardi 18 mars avec les élus de Forcé pour étudier les conséquences d'un éventuel passage à 4 jours d'école par semaine sur la commune de Forcé, dans l'attente d'un vote en conseil d'école regroupant les élus, les parents d'élèves et les enseignants.

Une issue incertaine sur le résultat. Un questionnement se pose, si l'école est sur 4 jours, comment vont être gérés les enfants le mercredi matin. Les parents de la commune de Forcé souhaiteraient que les activités du mercredi matin aient lieu sur Forcé et que les enfants restent toute la journée sur Forcé.

Les élus de Forcé souhaitent le passage à 4 jours. Le SIVU doit se positionner en tant que structure intercommunale

Eco pâturage (Sébastien ROUSSILLON) : Arrivée des moutons depuis le 8 mars, il a y eu que des retours positifs. Un message sera diffusé sur les réseaux concernant le fait qu'il ne faut rentrer dans l'enclos (des enfants ont été vus mais ils n'avaient pas de mauvaises intentions). Les chèvres sont arrivées au niveau des rochettes.

Retour sur les travaux de la restauration du clocher de l'église (David CARDOSO et Rémy LENORMAND) :

Les pierres sont arrivées (celle prévues au marché). Il n'y a pas eu des travaux à l'intérieur de l'église (rejointement intérieur) donc il n'y a pas lieu d'installer l'échafaudage. Une belle source d'économie pour financer le remplacement des pierres complémentaires.

La teinte choisie aura comme conséquence une étanchéité plus efficace que celle actuelle, moins de risque de passage d'eau.

Le sol du premier niveau est fait. Mise en place de l'échelle à l'intérieur pour accéder au beffroi.

Il reste la partie PMR à chiffrer, la prochaine réunion aura lieu le vendredi 28 mars.

Retour sur les travaux de l'école (Eric LEMOINE) : L'isolation côté ouest est terminée. Les grilles de protection vont être démontées. Une grande partie de la pelouse va pouvoir être restituée aux enfants. Des travaux vont être réalisés à partir du 08/04 pour les deux dortoirs et les sanitaires (couloir de David) pendant les 15 jours des vacances.

Inauguration de l'école (David CARDOSO) : Elle aura lieu le 14 juin 2025 à 10h30 en présence notamment de la Préfète, des organismes financeurs, corps enseignants et du conseil municipal.

Conseil d'école (David CARDOSO) :

Celui-ci a eu lieu le jeudi 20 mars, retour des réunions dans le bâtiment B1 à l'étage.

- Présentation des projets de l'année (avec les financements).
- La fête de l'école aura lieu le dimanche 29 juin sur le terrain de foot.
- Une sortie au zoo de la Flèche se déroulera le 26 mai 2025.
- Le tournoi de handball se déroulera à LAVAL.
- L'intervention d'un apiculteur a été très appréciée.
- En juillet aura lieu les travaux d'éclairage et ventilation des deux classes de maternelles.
- Des remerciements ont été transmis pour la peinture du préau et le sol autour de la table de ping-pong.
- Une demande de travaux a été faite pour l'ouverture du portail à distance, renouvellement du parc informatique et des meubles de rangement.
- Un avis favorable a été apporté pour le maintien de la journée de 4 jours.
- Une présentation a été réalisée concernant la prochaine rentrée avec les effectifs.
- Médiathèque : une volonté d'aller à la médiathèque pour donner le goût de la lecture aux enfants.
- Le centre de loisirs de l'été 2025 n'aura pas lieu sur Parné sur Roc pour cause la fin de travaux
- Une proposition de mettre le gilet jaune à été soumise pour prendre les transports en commun. C'est obligatoire à partir de la 6^{ème}, un avis partagé au sein du conseil municipal.
- Il a été contacté un problème d'éclairage pour rejoindre l'arrêt de bus : David a proposé de remettre une lampe aux élèves en même temps que le dictionnaire.

Recrutement agent technique (David CARDOSO) : Arnaud MENAN quitte la collectivité à la fin du mois d'avril pour aller vers L'Huisserie.

Une annonce a été publiée, environ 8 candidatures dont certaines par France Travail.

Deux candidats ont été reçus il y a 10 jours, un homme et une femme avec un profil de paysagiste.

Les deux candidats seront reçus une deuxième fois le vendredi 28 mars.

Une question se pose sur le vestiaire si c'est la femme qui est retenue à savoir quelles sont les obligations ?

Mme DUPONT (candidate femme) propose de réaliser une immersion avec France Travail.

Questions diverses :

COUSIN Linda : Linda demande si les travaux rue du vieux chemin dépendent de la commune car il y a un problème de trottoir lié à l'agrandissement d'une maison ainsi que le déplacement d'un coffret ENEDIS.

Réponse de ROUSSILON Sébastien : les travaux sont à la charge du propriétaire qui réalise l'extension. Le reste est à la charge de la collectivité via les taxes sur les factures d'énergies.

ÉMARGEMENTS

ELUS	FONCTION	ÉMARGEMENT
CARDOSO David	Maire	
PARMENTIER Marc	Secrétaire de séance	

Séance levée à : 23h11

En mairie, le 11/04/2025
 Le Maire
 David CARDOSO

